



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION

N° 2025-04-DEL-131

OBJET : ADOPTION
DES TAUX 2025 DES
TAXES DIRECTES
LOCALES.

RAPPORTEUR :

MONSIEUR LE MAIRE

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 20

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le lundi 14 avril 2025 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : Mercredi 02 avril 2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, M. Hakan KARACIGER, Mme Françoise POIRRIER, M. Fabien TANTI, Mme Fabienne TANTI, M. Jonas MAURY, M. Cyrille ARZEL, M. Yvon ROSCOVAL, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, M. Marc FONTAINE, Mme Bérengère VOILLOT, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Mme Line WENZEL

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Catherine EVANO à M. Philippe DA-RIN, M. Christophe MARGAT à M. Gilles GAILLARD, M. Julien SAUVE à Mme Françoise POIRRIER, Mme Mélody SENAT à M. Jonas MAURY, Mme Christelle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES, Mme Frédérique MAHER à M. Cyrille ARZEL, Mme Pamela BUQUET MAIRE à M. Florent BEQUIGNON, Mme Valérie LENORMAND à Mme Bérengère VOILLOT, M. Fernando MENDES à M. Marc FONTAINE, M. Hassan AHSSAKOU à Mme Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Mme Sophie FONTAINE à Mme Sophie KERIGNARD, M. Pascal GILLES à Mme Line WENZEL, Mme Anne LAPORTE à Mme Valérie LEFUEL DUVAL.

EXCUSÉ(S) : Mme Catherine EVANO, M. Christophe MARGAT, M. Julien SAUVE, Mme Mélody SENAT, Mme Christelle DIDIERJEAN, Mme Frédérique MAHER, Mme Pamela BUQUET MAIRE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Sophie FONTAINE, M. Pascal GILLES, Mme Anne LAPORTE.

ABSENT(S) : 0

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20250414-2025-04-DEL-131-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025



OBJET : ADOPTION DES TAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L. 2331-11,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression définitive en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et leurs groupements,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil municipal de voter annuellement les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) votés par le Conseil municipal lors de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité,

Pour : 16 (M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, Mme Catherine EVANO, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, M. HAKAN KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, M. Fabien TANTI, Mme Fabienne TANTI, M. Cyrille ARZEL, Mme Christelle DIDIERJEAN, Mme Frédérique MAHER, M. Jonas MAURY, Mme Mélody SENAT). **Contre : 17** (M. Yvon ROSCONVAL, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, Mme Pamela BUQUET MAIRE, M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, Mme Bérengère VOILLOT, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, M. Pascal GILLES, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Anne LAPORTE, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Mme Line WENZEL).

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE NE PAS ADOPTER les taux d'imposition suivants, pour l'année 2025,

	2024	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,24 %	18,24 %
Taxe sur le foncier bâti	32,55 %	32,55 %
Taxe sur le foncier non bâti	109.97 %	109.97 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, sous-préfecture, Mairies de Saint-Cloud et de Versailles) à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication, au Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
 N°217300243/202504-131-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2025
 Date de réception préfecture : 16/04/2025